Arrêté réglementant l'accès et les conditions de dépôt dans les déchèteries du SITCOM Région d'Argentan

Le Président du S.I.T.CO.M. Région d'Argentan,

VU la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n"92.646 du 13 juillet 1992,

VU la loi n°76.663 du 19 juillet 1976,

VU les articles L.2121-29 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 modifié portant règlement sanitaire départemental.

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères en date du 7 mars 1980.

Vu la délibération en date du 1 octobre 1990 fixant le prix des dépôts faits en déchèteries.

Vu la délibération en date du 28 mai 1998 fixant les tarifs des dépôts des déchets ménagers spéciaux en déchèterie.

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2004 fixant les conditions de dépôts pour les particuliers et les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération en date du 13 mars 2007 révisant les tarifs des dépôts en déchèteries pour les professionnels,

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2007.

Considérant que les déchèteries sont des lieux publics où des règles de fonctionnement doivent être édictées par un règlement intérieur dont le but est :

- de garantir le fonctionnement dans le respect de l'environnement
- de permettre le travail des gardiens dans des conditions normales
- de maintenir l'existence des filières de valorisation par un tri efficace
- de garantir la sécurité des utilisateurs

ARRETE

Article 1er: L'arrêté en date du 22 mars 2007 est abrogé.

<u>Article 2</u>: L'accès aux déchèteries d'Argentan, Ecouché, Montmerrei, Putanges Pont-Ecrepin, Rânes, Trun et Chahains est réservé aux habitants des communes adhérentes au SITCOM (liste en annexe actualisée au vu des nouvelles adhésions).

<u>Article 3</u>: Les commerçants et artisans sont tolérés dans les déchèteries du SITCOM Région d'Argentan, dans la mesure où la qualité et les quantités de déchets déposés sont compatibles avec l'exploitation des déchèteries.

Les entreprises, commerçants, artisans, associations et établissements publics dont le siège est situé sur le territoire du SITCOM ne peuvent déposer leurs déchets dans les déchèteries qu'après signature d'une convention de dépôt. Ceux intervenant ponctuellement sur le territoire du SITCOM peuvent également déposer leurs déchets dans les déchèteries dans les mêmes conditions, sous réserve de signature d'un bon de dépôt.

Dans tous les cas le gardien reste seul juge de l'acceptabilité des déchets

<u>Article 4</u>: L'accès aux déchèteries est interdit en dehors des horaires d'ouvertures. Le déchargement déchets devant la déchèterie est interdit et peut faire l'objet d'amendes prévues aux articles R632-1 et R635-8 du code pénal.

Article 5 : L'accès aux déchèteries est interdit aux mineurs.

Article 6: La fouille des bennes et le chiffonnage sont interdits.

<u>Article 7</u>: Les utilisateurs déposant des déchets doivent se conformer aux indications de tri affichées sur les sites. Il est interdit de procéder au déchargement du véhicule sans l'autorisation explicite du gardien.

Le déchargement des remorques et véhicules est de la responsabilité des utilisateurs de la déchèterie. Le gardien n'est aucunement tenu de participer à ce déchargement.

Article 8 : Les déchets acceptés sont classés en deux catégories :

- Déchets banals : cartons, gravats, végétaux, ferrailles, objets encombrants, bois, verre
- ➤ Déchets spéciaux : Huiles usagées, piles, pesticides-herbicides, peinturessolvants-colles, acides-bases-produits chimiques divers, médicaments, aérosols, emballages souillés et batteries.

Les dépôts d'ordures ménagères, de pneumatiques et de produits amiantés sont interdits sur les sites des déchèteries.

Article 9:

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers et les associations à but caritatif ou à vocation d'insertion. Ils sont facturés pour toutes les autres catégories de déposants au prix fixé par délibération du Comité Syndical du SITCOM.

Pour les catégories de déposants soumis à facturation, les dépôts seront facturés au mètre cube ou au kilogramme entamé, de la façon suivante :

- Ferrailles : 4€ par m³ entamé,
- Déchets inertes : 15 € par m³ entamé
- Déchets de bois : 8€ par m³ entamé,
- Déchets végétaux : 12€ par m³ entamé,
- Déchets encombrants ou en mélange : 18€ par m³ entamé,
- Peintures, solvants, colles, radiographies filtres à huiles, batteries, acides, bases, emballages souillés : 1€ par Kg entamé,
- pesticides, herbicides, aérosols : 2€ par Kg entamé,
- produits mercuriels et produits non identifiés : 5€ par Kg entamé.

Article 10 : Les horaires d'ouverture de la déchèterie d'ARGENTAN sont les suivants :

Période	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	9 h – 13 h	9 h – 13 h	9 h – 13 h	9 h <i>-</i> 13 h	9 h – 13 h
	14 h – 19 h	14 h – 19 h			
Du 1er octobre au 31 mars	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h <i>-</i> 12 h	9 h – 12 h
	14 h – 18 h	14 h – 18 h			

Les horaires d'ouverture des déchèteries d'ECOUCHE, MONTMERREI, PUTANGES PONT ECREPIN ET TRUN sont les suivants :

Période	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h <i>-</i> 12 h	9 h – 12 h
	14 h – 19 h	14 h – 19 h			
Du 1er octobre au 31 mars	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h <i>-</i> 12 h	9 h – 12 h
	14 h – 17 h	14 h – 17 h			

Les horaires d'ouverture de la déchèterie de RANES sont les suivants :

Période	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Fermé	9 h – 12 h	Fermé	9 h - 12 h	9 h – 12 h
	Fermé	14 h – 19 h	Fermé	14 h – 19 h	14 h – 19 h
Du 1er octobre au 31 mars	Fermé	9 h – 12 h	Fermé	9 h - 12 h	9 h – 12 h
	Fermé	14 h – 17 h	Fermé	14 h – 17 h	14 h – 17 h

Les horaires d'ouverture de la déchèterie de CHAHAINS sont les suivants :

Période	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	9 h – 12 h	Fermé	9 h - 12 h	Fermé	9 h – 12 h
	14 h – 19 h	Fermé	14 h – 19 h	Fermé	14 h – 19 h
Du 1er octobre au 31 mars	9 h – 12 h	Fermé	9 h - 12 h	Fermé	9 h – 12 h
	14 h – 17 h	Fermé	14 h – 17 h	Fermé	14 h – 17 h

<u>Article 11</u>: Toute personne prise en infraction avec le présent règlement pourra se voire interdire définitivement l'accès aux déchèteries du SITCOM Région d'Argentan.

<u>Article 12</u>: Monsieur le président du SITCOM Région d'Argentan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché à l'entrée des déchèteries d'Argentan, Chahains, Ecouché, Montmerrei, Putanges Pont-Ecrepin, Rânes et Trun. Il sera adressé pour information à toutes les communes ou communautés de communes adhérentes au SITCOM Région d'Argentan.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Orne,

Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan,

Monsieur le Maire d'Argentan,

Monsieur le Maire d'Ecouché

Monsieur le Maire de Montmerrei,

Monsieur le Maire de Mortrée

Monsieur le Maire de Putanges Pont Ecrepin,

Monsieur le Maire de Rânes,

Monsieur le Maire de Trun, Madame le Maire de Chahains

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Argentan,

Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie d'Argentan, Ecouché, Mortrée, Putanges Pont-Ecrepin, Ecouché, Trun et

Carrouges.

Fait à Argentan le Le Président du S.I.T.CO.M. Région d'Argentan JACQUES PRIGENT